CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT

DIRECTION MODERNISATION DES ROUTES

Service études et travaux neufs Est
Réf. à rappeler : YC/NM
Affaire suivie par : Y. CLOAREC
Téléphone : 02.41.81.44.65

REÇU le
26 MAI 2014
D.R.E.A.L. PAYS DE LA LOIRE

REÇU le
26 MAI 2014
D.R.E.A.L. S.C.T.E

Monsieur le Préfet de Région
des Pays de Loire
DREAL Pays de Loire
Service connaissance des territoires
Division évaluation environnementale
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES CEDEX 2

OBJET : RD766 – Aménagement d'un créneau de dépassement à Baugé-en-Anjou
Demande de compléments - Formulaire cas par cas

Réf. : demande de formulaire F05214P0035

Angers, le 21 MAI 2014

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 5 mai 2014, vous m'avez informé que le formulaire de demande d'examen au cas par cas référencé F05214P0035, transmis le 28 avril 2014, était incomplet.

Vous souhaitez que des précisions soient apportées sur la qualité des boisements concernés par le projet ainsi que les éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts de ce projet.

Vous m'interrogez également sur la nécessité d'ajouter les rubriques liées à la réalisation de carrefour giratoire et de défrichement à la rubrique 3 du formulaire de demande d'examen au cas par cas.

Enfin, vous demandez de fournir le plan du projet.

En ce qui concerne les boisements, les haies ont été qualifiées sur le plan « codification EUNIS des habitats » qui a été fourni en annexe au formulaire de demande d'examen au cas par cas. On y distingue notamment 3 types des haies :

- haies d'espèces indigènes fortement gérées (FA.2),
- haies d'espèces indigènes pauvres en espèces (FA.4),
- haies d'espèces indigènes riches en espèces (FA.3).

Les deux premiers types, situés principalement à l'est du projet, présentent relativement peu d'intérêt pour la biodiversité, excepté leur rôle de corridor pour l'avifaune et les chiroptères, qui est de nature à limiter les collisions avec les véhicules utilisant la RD766.

Le troisième type de haie (FA.3), présente en revanche un intérêt particulier pour la biodiversité du fait de sa composition diversifiée et de sa structure (3 strates, connexion avec le réseau bocager…). Une femelle de Lucane cerf-volant - espèce protégée - a d'ailleurs été observée dans une de ces haies en 2013.

Pour le cas particulier de la forêt de Chandelais, la majeure partie des boisements situés au niveau du projet sont de type « hêtraie-chênaie acidophile atlantique » (G1.82). Ce type de boisement d'intérêt communautaire est déterminant ZNIEFF et justifie en partie la désignation de la ZNIEFF de type I « forêt de Chandelais ». Cette ZNIEFF abrite une faune diversifiée : mammifères (dont chiroptères), reptiles, amphibiens, oiseaux et insectes. 29 espèces animales protégées sont listées dans la fiche descriptive de la ZNIEFF. Des mares sont présentes en contrebas de l'actuelle RD 766 et accueillent des amphibiens. Un Lézard vert a également été observé en bord de la route départementale. L'intérêt pour la flore semble plutôt reposer sur les champignons.

Les autres boisements situés au niveau du projet sont de moindre intérêt pour la faune et pour la flore.

Il est à noter que pour ce qui concerne la faune et la flore, dans le cas où le projet ne serait pas soumis à étude d'impact, le Conseil général de Maine et Loire fera réaliser un inventaire des habitats et des espèces afin de déterminer les éventuelles mesures d'évitement, de réduction voire de compensation liées au projet. A ce jour, et au regard de la démarche très en amont de la procédure « cas par cas », il n'est pas possible de lister ces mesures.

Le projet impacte donc des boisements sur une surface estimée à environ 2ha et nécessitera bien du défrichement. Il convient donc effectivement d'ajouter la rubrique 51 a), pour une surface de 2ha, au paragraphe 3 du formulaire de demande d'examen au cas par cas.
Vous trouverez donc ci-joint la première page du formulaire de demande d'examen au cas par cas dument rectifiée.

Concernant la réalisation du carrefour giratoire, celui-ci est projeté avec un rayon de 25m conformément aux préconisations du guide technique du SETRA de 1998 pour l'aménagement des carrefours interurbains. Sa surface sera donc d'environ 2 500 m², inférieure au seuil de 0,4 ha défini à l'article R122-2 du code de l'environnement, et il n'y a pas donc de nécessité de compléter avec la rubrique 6 e) le paragraphe 3 du formulaire de demande d'examen au cas par cas.

Enfin, conformément à votre demande, vous trouverez ci-joint le plan de l'enveloppe de tracé de cette opération au stade actuel de l'étude.

Espérant avoir répondu à votre demande de complément d'information sur ce projet, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur modernisation des routes,

Patrice ANGLADE

copies : Nicole CHASLE avec fond dossier
SFDP
W. CHENEAU

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à M. le Président du Conseil général – DGAD/DMR/SETN EST CS94104 - 49941 ANGERS cedex 9 -